

le risque sismique

Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. L'approche probabiliste sur laquelle il se fonde, en prenant en compte des périodes de retour, définit désormais 5 zones de sismicité, allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

Toutes les communes du Var, sont concernées par ce nouveau zonage sismique.

Le découpage dans le département est le suivant :

- au sud et au centre, 107 communes classées en zone 2 (sismicité faible),
- au nord, 38 communes classées en zone 3 (sismicité modérée),
- à l'extrême nord, 8 communes classées en zone 4 (sismicité moyenne).

Un « [Porter à connaissance](#) » établi par la direction départementale des territoires et de la mer a été transmis aux communes par le préfet le 28 juillet 2011. Il rappelle la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique puis fournit une actualisation des mesures à mettre en œuvre et présente la réglementation en vigueur relative à cet aléa.



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

ZONES DE SISMICITE DU VAR

Décret du 22 octobre 2010

Délimitation des zones soumises à un
risque naturel ou technologique prévisible
en application de l'article
R.443-9 du code de l'urbanisme

ZONES DE SISMICITE
DEPARTEMENT DU VAR

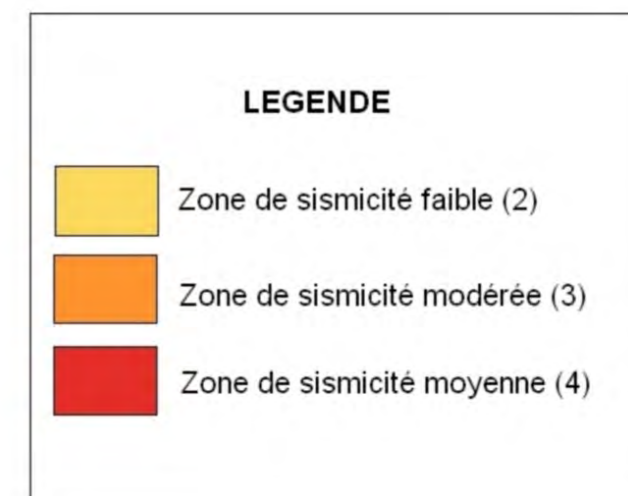
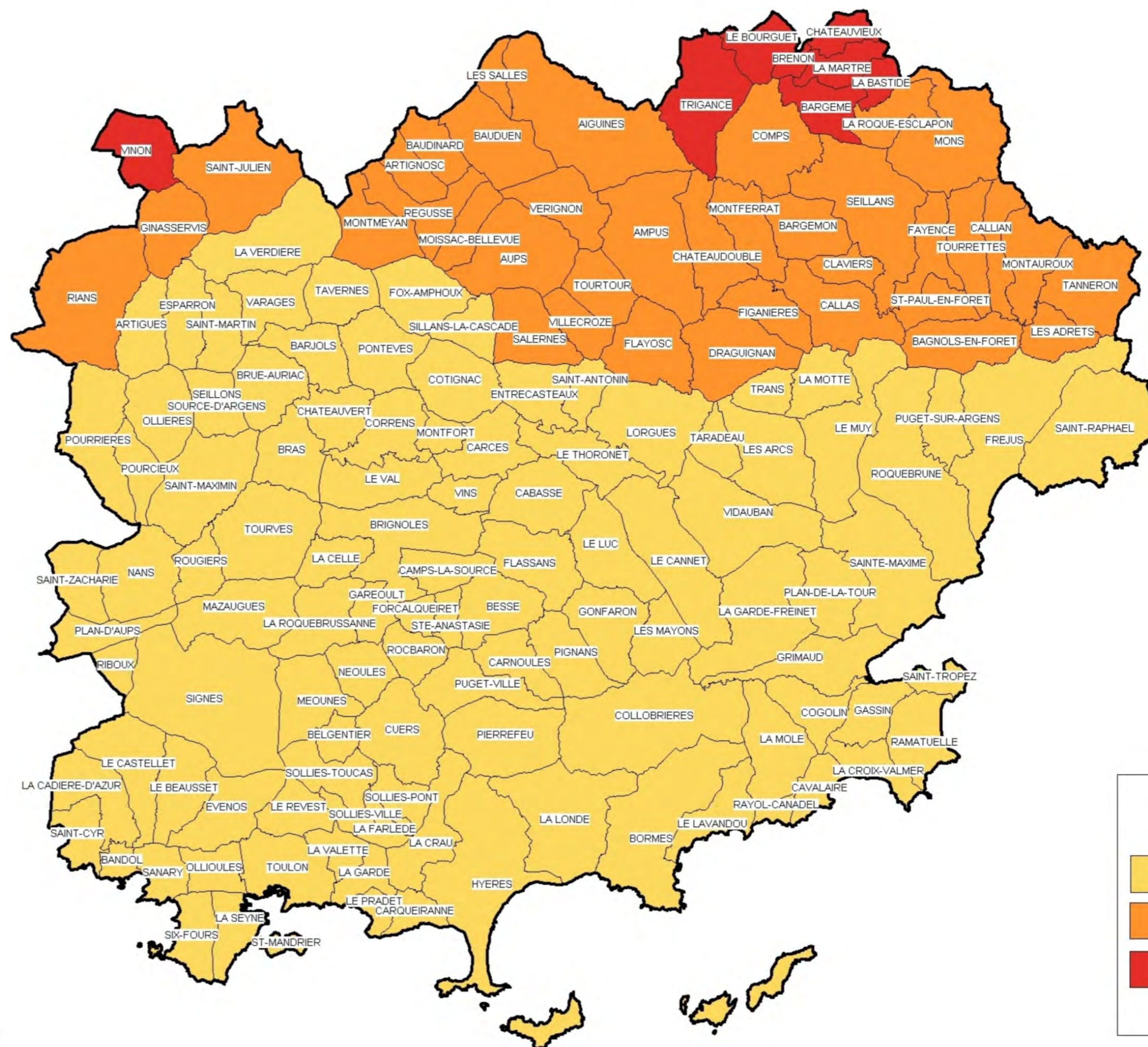
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du - 2 NOV. 2017

Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

Le préfet,

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
VAR

Service Aménagement
Durable
Bureau Risques



SEPTEMBRE 2017
Fond: BDCARTO@IGN2007

DATE : MAI 2011
BD CARTO@IGN2006